

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL : 36.29.11.11.

CERTIFICAT
DE DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉ

Concernant :

! SA Conseil d'Administration
! AAF-SA
! RUE WILLIAM DIAN
!
!
! 27620 GASNY

Dépôt effectué par :

! Maître
! LESERVOISIER
! 69 AV VICTOR HUGO
!
!
! 75016 PARIS 16 ARRONDISSEMENT

Numéro RCS : EVREUX B 775 574 213

<7648/68835>

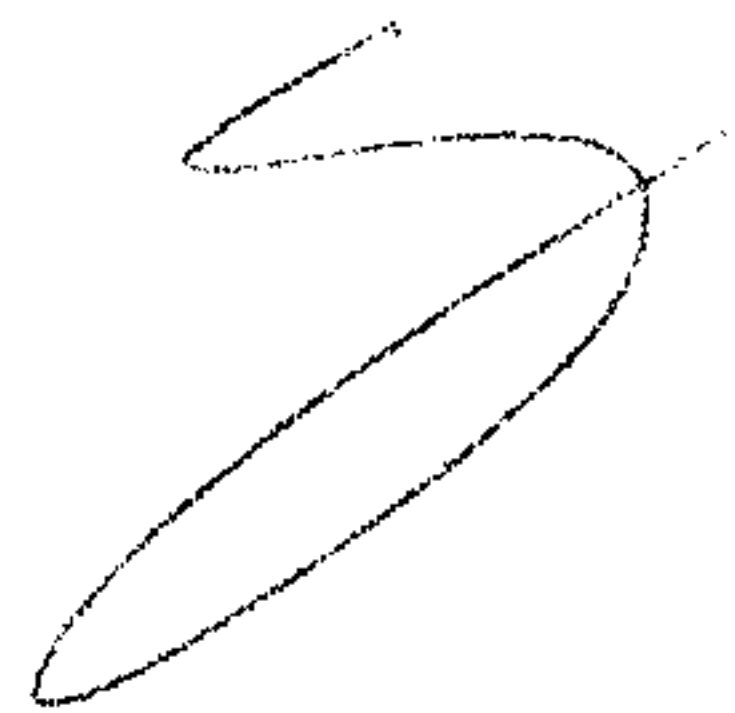
Pièces déposées le 02/02/1996

Numéro : 960232

! ATTESTATION BANCAIRE 15/12/1995
! - AUGMENTATION DE CAPITAL
!
! P.V. D'ASSEMBLEE du 14/12/1995
! - AUGMENTATION DE CAPITAL
! - REDUCTION DE CAPITAL

! Coût du dépôt : 84,55 Francs.
! Dont T.V.A. : 9,32 Francs.

Le Greffier,



Duplicate

MAJ 1996

3 2 28

10-00-00 TIME

Signature :

AAF-SA

Société anonyme au capital de 20.000.000 F
Siège social : Rue William Dian, 27620 Gasny
R.C.S. Evreux : B 775 574 213 (68 B 35)

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 14 décembre 1995

Le 14 décembre 1995, à 11 heures 30, les actionnaires d'AAF-SA, société anonyme au capital de 20.000.000 F, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, qui est signée par les actionnaires présents à la réunion et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

M. M.R. Hulshoff, Président-directeur général, préside l'assemblée.

AAF-McQuay International Inc. (représentée par M. C.V. Lamb, son mandataire), l'actionnaire présent et acceptant représentant, tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur.

Mlle A. Trouvé est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent les 200.000 actions du capital social et que, par suite, l'assemblée réunit le quorum légal et se trouve régulièrement constituée.

fs

Face Annulée
Article 876 C.G.I.
Arrête du 20 Mars 1958

HSD Castel Jacquet et S. Davison & Co., commissaires aux comptes, ont demandé que leur absence soit excusée.

Le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, ainsi qu'aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport du Conseil d'administration;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la renonciation au droit préférentiel de souscription;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Augmentation et réduction du capital;
- 2) Pouvoirs pour formalités de publicité.

Le Président fait donner lecture par le Secrétaire du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le capital social est entièrement libéré et

Face Annulée
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

1°) décide d'augmenter le capital de 10.000.000 F pour le porter de 20.000.000 F à 30.000.000 F par émission au pair de 100.000 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune, à libérer en numéraire. L'assemblée générale décide que la souscription de la totalité des actions sera réservée à AAF-McQuay France et de supprimer à son profit le droit préférentiel de souscription des actionnaires minoritaires. AAF-McQuay France ayant remis à l'instant un bulletin de souscription et un certificat de la banque constatant la libération de la souscription, la souscription et la libération intégrale des actions interviennent immédiatement.

2°) décide de réduire de 10.000.000 F le montant du capital social par résorption de pertes comptables. L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de réaliser cette réduction du capital de 30.000.000 F à 20.000.000 F par voie de réduction du nombre d'actions. L'assemblée prend acte de ce qu'AAF-McQuay France abandonne gratuitement, au profit de chacun des actionnaires minoritaires, des actions et rompus en nombre tel qu'il permette à chacun de ces minoritaires de rester titulaire d'une action nouvelle;

3°) constate que le résultat net de cette augmentation de capital et de la réduction du capital qu'elle vient de décider simultanément n'entraîne ni augmentation ni réduction du capital social, à la suite de quoi celui-ci reste fixé à 20.000.000 F, divisé en 200.000 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, observation faite de ce qu'AAF-McQuay France n'a pas pris part au vote.

Seconde résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

fo

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à midi.

Le présent procès-verbal a été établi et signé, après lecture, par le Président et les membres du bureau.

Certifié conforme :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.

Face Annulée
Article 876 C.G.I.
Arrête du 20 Mars 1958

- A T T E S T A T I O N -

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS

(Article 22 du décret du 23 Mars 1967)

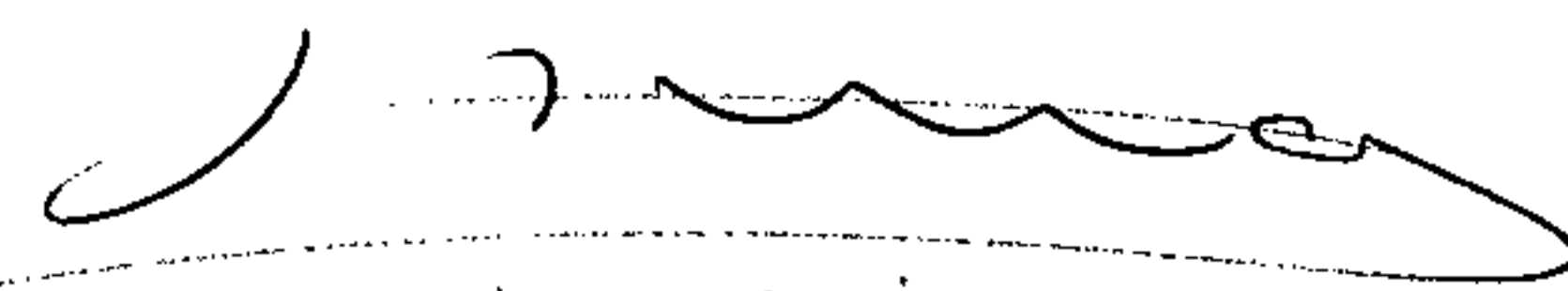
La soussignée **BANQUE FRANCAISE DU COMMERCE EXTERIEUR**, Société Anonyme au capital de FRF 2.100.000.000,- dont le siège social est à 75009 PARIS - 21, boulevard Haussmann, représentée par Monsieur Patrick AUFFRAY en qualité de Directeur d'Agence et Monsieur Xavier MEUNIER GUTTIN en qualité d'Assistant Commercial, certifie par la présente avoir reçu la somme de **FRF 10.000.000,- (DIX MILLIONS DE FRANCS FRANCAIS)** correspondant au versement de la Société AAF MC QUAY FRANCE S.A. au titre de sa souscription de **100.000 actions de FRF 100,-** dans l'augmentation du capital de la **Société A.A.F. S.A.** Société anonyme dont le siège social est Rue William Dian - BP 3 - 27620 GASNY (France), décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de cette Société dans sa séance du 14 Décembre 1995.

Ces fonds ont été virés au compte n° 1000 46131 1 ouvert au nom de la **Société A.A.F. S.A.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
(en cinq exemplaires)

ROUEN, le 15 Décembre 1995.


Xavier MEUNIER-GUTTIN


Patrick AUFFRAY

Face Annulée
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958